



## **Compte Rendu CGT de la Commission Consultative Paritaire des Contractuels du 9 décembre 2016**

- 1- Point nominatif sur les passages en CDI au 1<sup>er</sup> octobre 2016 des ANTi (agents non titulaires à temps incomplet ou « vacataires ») dont l'activité répond à un besoin permanent
- 2- Recrutements, renouvellements, fins de contrats et réintégrations sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2016 ; prévisions des fins de contrats de décembre 2016 à février 2017
- 3- L'examen en CCPC des licenciements pour inaptitude à tout emploi
- 4- Question diverse : projet ReLIRE

### **1. Point nominatif sur les passages en CDI au 01/10/2016 des agents non titulaires à temps incomplet (art. 6.1 vacataire) dont l'activité répond à un besoin permanent**

L'administration nous indique que 58 agents sont passés en CDI depuis octobre 2016. Il reste 10 agents en CDD :

- \_ 1 agent de la régie des expositions qui passera normalement en CDI au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- \_ 3 démissions
- \_ 1 agent qui rencontre des difficultés sur son poste (difficultés à la lecture du français)
- \_ 1 agent en procédure de licenciement pour abandon de poste
- \_ 4 agents recrutés sur des marchés de numérisation dont l'administration refuse la cédésation car les contrats sont financés sur des crédits extérieurs

La CGT a déjà maintes fois interpellé la Direction sur le caractère permanent des tâches liées à la numérisation. En ce sens, il n'y a pas de raison pour que les 4 agents à la numérisation ne soient pas éligibles au passage en CDI.

La Direction réaffirme que les dotations de crédits ne sont pas pérennes pour les marchés de numérisation. La CGT maintient que ces agents ont pourtant été recrutés sur un fondement de contrat qui correspond à du besoin permanent (article 6.1) et qu'à priori rien légalement ne lie leur contrat à une quelconque dotation. L'administration aurait dû accepter leur passage en CDI. *[Hors réunion : la Direction s'engage à réexaminer la situation de ces 4 agents].*

### **2. Recrutements, renouvellements, fins de contrats et réintégrations sur la période du 1er sept. au 30 nov. 2016 ; prévisions des fins de contrats de déc. 2016 à fév. 2017**

La CGT a relevé un nombre élevé **de contrats précaires** : recours à l'article 6.5 (recrutement de contractuels dans l'attente d'un titulaire) et à l'article 6.6 (recrutement de contractuels en renfort). Interrogée sur le bien-fondé des recrutements en 6.5, l'administration a répondu qu'il s'agissait

souvent de postes qui n'intéressaient pas les titulaires dans la mesure où ceux-ci relevaient de compétences spécifiques comme l'audit ou le contrôle qualité.

En ce qui concerne les recrutements en 6.6, l'administration nous indique qu'il s'agit essentiellement de renfort pour le projet des doubles de Versailles (il s'agit de la presse). Du fait de la durée de ce chantier, la CGT estime que celui-ci peut être considéré comme un besoin permanent et qu'il pourrait être effectué par des agents titulaires. La CGT considère que le recours répété à des contrats courts a pour résultat le maintien et le renouvellement de la précarité.

### **Point 3 : L'examen en CCPC des licenciements pour inaptitude à tout emploi**

La CGT a siégé cette année à quatre CCPC exceptionnelles pour le licenciement de 4 agents, dont 3 faisant l'objet d'une procédure de licenciement pour inaptitude à tout emploi, suite à une longue maladie. Lors de la dernière de ces CCPC exceptionnelles au mois de novembre, il a été convenu avec l'administration de rappeler les règles encadrant ce type de procédure.

Au-delà de ce rappel, la CGT a demandé, afin de mieux défendre les agents, à ce que soit transmis dans le dossier communiqué lors de ces CCPC exceptionnelles, toutes les tentatives qui ont été faites par l'administration pour le reclassement de l'agent, ainsi que des preuves attestant que l'administration a bien informé l'agent sur ses droits. La CGT a également demandé à ce que les services sociaux soient alertés pour accompagner les agents concernés.

### **Point 4 : Question diverse, projet ReLIRE**

Suite à la décision de la Cour de justice de l'Union européenne de déclarer illégal le projet ReLIRE (réédition d'ouvrages épuisés), la Direction a annoncé que la numérisation continuerait en 2017. Les incertitudes concernent les contrats liés à ce projet financé par le CNL (Centre national du livre).

La Direction précise que les agents pour lesquels le contrat se termine en 2017 risquent de ne pas être reconduits, les autres seront maintenus dans la mesure du possible grâce au mouvement interne. Les agents affectés au pilotage de la numérisation resteront sur le projet jusqu'en 2018, puis seront ré-affectés. Il sera par ailleurs toujours nécessaire que l'entretien du registre actuel soit assuré. Pour les postes au DSI, ceux-ci seront payés tant que cela sera possible sur des crédits ReLIRE, puis sur des crédits BnF.